



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5° SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à 20 heures 06, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille TELMAN, Maire.

Présents en début de séance :

M. Cyrille TELMAN, maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, M. Pierre SÉGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Florian GALLANT, Mme Catherine ROCHARD, M. Frédéric VANNSON, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire, a donné procuration à M. Gilles GARNIER,
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT.

Absents :

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal,
M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal,
Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale,
M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, adjointe au maire

→ Élu(e) à l'unanimité

Auxiliaires au secrétaire de séance :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2025-05-01
Contre	5	OBJET : AVIS DE LA MRAE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME QUANT A LA NECESSITE OU NON DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Abstention	-	
Pour	20	

Total	25	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-36, L.104-1, L.104-3, R.104-12 et R.104-28 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme révisé par délibération n°1 du conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu l'arrêté municipal n°AM-2025-19 prescrivant la modification n°1 du PLU de Wissous,

Vu la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, en vue de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Wissous,

Vu le courriel de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, en date du 24 juillet 2025, accusant réception de la demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme n°MRAe AKIF-2025-075 du 24 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme après examen au cas par cas,

Vu la tenue de la commission municipale en date du 20 octobre 2025,

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU tel que synthétisé par la MRAe dans son avis projeté de porter sur les points suivants :

1. diminuer l'emprise de la zone 1AU et augmenter l'emprise de la zone N de 4,6 ha,
2. supprimer le Stecal NI,
3. supprimer l'emplacement réservé (ER) n°12, et réduire l'emprise de l'ER n°2 en zone N (de 44 531 m² à 26 820 m²) et de l'ER n°3,
4. créer l'ER n°16 pour permettre la réalisation d'un parking public,
5. créer les ER n°14 (6,4 ha) et 15 (0,7 ha) pour permettre un échangeur autoroutier de l'A6 au niveau d'une zone industrielle en bout de piste de Paris – Orly.

Considérant qu'aux termes de son avis, la MRAe dispense le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale sur les points 1 à 4 tout en indiquant la nécessité de réaliser une telle évaluation en raison « *des évolutions prévues sur le secteur de l'ER n°14 (point n° 5 du considérant)* ».

Considérant qu'il convient, au vu de cet avis conforme, de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une l'évaluation environnementale,

Considérant le rapport de Monsieur l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **PREND** acte de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme après examen au cas par cas.

Article 2 : **DECIDE** de poursuivre la mise en œuvre des évolutions portées par la procédure de modification n°1 du plan local sans évaluation environnementale en limitant la modification aux points 1 à 4 ci-dessus à savoir :

1. diminuer l'emprise de la zone 1AU et augmenter l'emprise de la zone N de 4,6 ha,
2. supprimer le Stecal NI,
3. supprimer l'emplacement réservé (ER) n°12, et réduire l'emprise de l'ER n°2 en zone N (de 44 531 m² à 26 820 m²) et de l'ER n°3,
4. créer l'ER n°16 pour permettre la réalisation d'un parking public,

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en mairie de Wissous ;
- publication sur le site internet de la commune.

Article 4 : **INVITE** Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 5 : **RAPPELLE** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Il est rappelé que la présente délibération sera exécutoire dès la réalisation des mesures de publicité prescrites.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,
Cyrille TELMAN

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Prefecture le **6 NOV. 2025**

Affichage le ... **6 NOV. 2025**

REÇU EN PREFECTURE

le 06/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20251105-2025_05_01-